

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 5 décembre 2025

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt cinq et le cinq du mois de décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 1er décembre 2025 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, MOUREY-PETIT Delphine, SCHNEITER Pascale.

Excusé : NICOLET Cédric

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DÉLÉGUÉS INTERCOMMUNAUX

SIVU RPI - Conseil syndical du 17 novembre 2025 (Serge MONNET, Delphine MOUREY-PETIT)

Divers : le conseil valide l'achat de livres scolaires (340 €) pour les CE1 et CE2.

Le conseil valide le renouvellement de la convention Territoriage Globale (CTG) avec la CAF pour la période 2026-2030.

Le conseil valide l'organisation dérogatoire du temps scolaire sur 4 jours (lundi mardi jeudi vendredi) proposé par le conseil d'école.

Personnel : le conseil a validé les modifications des emplois pour permettre les réajustements de durée en fonction des tâches affectées à chaque personnel.

Le conseil décide d'accorder une participation financière de 24 € par agent pour la complémentaire santé et 10 € par agent pour le contrat de prévoyance

Travaux : une demande avait été faite à la maîtrise d'œuvre de l'école pour étudier la réalisation d'une couverture de l'aire de jeux. Devant le coût annoncé pour la prestation de 4514 €, le conseil décide de faire réaliser des devis pour une couverture en toile et pour une couverture en toiture sans passer par la maîtrise d'œuvre.

Finances : le conseil valide une décision budgétaire modificative d'augmentation de crédits dépenses de 11 000 € pour permettre de régler la dernière échéance du prêt de la CAF.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Malgré plusieurs relances, nous n'avons pas reçu de proposition de convention de service de fourrière par la SPA de Pontarlier.

REDEVANCE PERFORMANCE DES RÉSEAUX

Suite à la réforme de redevances de l'agence de l'eau, les redevances pour modernisation des réseaux de collecte et pour pollution domestique disparaissent à compter de janvier 2025. Trois nouvelles redevances entrent en vigueur :

- La redevance sur la consommation dont les collectivités compétentes en distribution d'eau potable sont redevables.
- La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable dont les collectivités compétentes en distribution d'eau potable sont redevables.
- La redevance pour la performance des systèmes d'assainissement dont les collectivités compétentes en épuration des eaux usées sont redevables.

Concernant les deux redevance relatives à la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement, la collectivité compétente doit au 1^{er} janvier répercuter ces redevances sur la facture de ses

abonnés. Pour appliquer ce tarif sur les factures de 2025, la collectivité a l'obligation réglementaire de délibérer et ce avant l'émission de la première facture de 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de fixer à 0,01 € HT / m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- de fixer à 0,01 € HT / m³ la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SFBM

Le maire informe le conseil municipal que l'arrêté préfectoral du 2 juin 2025 entérine le principe d'adhésion des communes d'Epeugney, Goux sous Landet, Le Val et Rouhe au Syndicat Forestier de Bolandoz Myon (SFBM).

Considérant en parallèle l'approbation de la nouvelle convention avec l'ONF applicable au 1^{er} janvier 2025, entraînant une nouvelle forme de financement (article 7).

Considérant également plusieurs modifications des statuts portants sur la composition du syndicat (article 2), son siège (article 5), ses modalités de dissolution (article 15).

Ceci exposé, le conseil municipal décide d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Forestier de Bolandoz Myon qui modifient les points énumérés en amont.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

ENTRETIEN DES CHEMINS

L'entreprise TATP a transmis un devis de 5190 € HT pour la réfection du chemin dans le prolongement de la grande rue (enfouissement dans un virage), avec une option de 2755 € HT pour la fourniture et le compactage de 93 m³ de gravier (depuis l'entrée du chemin jusqu'à la patte d'oie).

Etant donné qu'un régiment de l'armée avait proposé de réaliser des travaux d'aménagement dans le cadre de leurs manœuvres à Amondans, il est proposé d'attendre de voir si tout ou partie de ces travaux pourraient être réalisés gracieusement par l'armée. A défaut, les travaux pourront être prévus au budget 2026, les crédits d'investissement 2025 pour la voirie étant épuisés.

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE – BUDGET EAU

L'amortissement de la nouvelle pompe doseuse de la station de pompage n'avait pas été prévu au budget primitif, et il manque des crédits au chapitre 6811 pour permettre d'effectuer les opérations de dotation aux amortissement de fin d'année.

Il est donc proposé au conseil municipal de voter la décision budgétaire modificative suivante :

- | | |
|---|---------------------------------|
| - Dépenses 6811 (Dotations aux amortissements / immobilisation) | Augmentation de crédit de 250 € |
| - Recettes 28153 (Amortissement installations à caractère spécifique) | Augmentation de crédit de 250 € |

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2026

Afin de permettre de payer des dépenses d'investissement dès le début de l'année 2026 avant que le budget primitif soit voté, et conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal autorise le Maire à mandater ces dépenses dans la limite du quart des crédits inscrit au budget 2025 aux chapitres 20,21 et 23.

Budget général :

20	2031	1000	250
21	2132	11000	2750
21	2151	10000	2500

Budget Eau et Assainissement :

20	020	1000	250
21	2153	85000	21250
23	2315	2000	500

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

COLIS DE NOËL DES ANCIENS

La commune offrira comme les années précédentes des colis aux anciens (à partir de 65 ans) et un colis à l'employé communal, d'une valeur de 60 € pour les couples, et 35 € pour les personnes seules constitués à partir de produits achetés à Amancey.

ONF – PROGRAMME DE TRAVAUX 2026

La technicienne ONF en charge de la commune d'Amondans a transmis le plan de travaux forestiers 2026 qui consiste en :

- travaux de dégagement manuel de la plantation dans la parcelle 21ar réalisés par le SFBM
- travaux de dégagement manuel de régénération dans la parcelle 10r réalisés par le SFBM
- entretien du parcellaire – mise en peinture des limites des parcelles 1 à 5 en bordure de prés par le SFBM
- travaux mécanisés d'ouverture de cloisonnements au chenillard (parcelles 17af et 10r) réalisés par des entreprises de travaux forestiers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne réaliser en 2026 que les travaux manuels prévus par les ouvriers du Syndicat Forestier Bolandoz Myon et d'ajourner les autres travaux mécanisés

Votants : 5

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Le prochain conseil municipal aura lieu le 6 février.